Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 074-217400316-20260908-D2026_88-DE

Mairie de BEAUMONT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de septembre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 2 septembre 2026.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,
MM les Adjoints : D. Bossonney, C. Cheminat, M. Desvallées, C Bibollet, S .Baud
MM les Conseillers :, M Albrecht, C. Arhuero, S.Pérou, L.Bnimilk Malbec, J. Mabut, J Gaume, V.Miannay,
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	13
Votants	18
Dont pouvoirs	05

Pouvoirs : G Loffel donné à S Baud , C Billard de Saint Laumer donné à M Desvallées, N.Gruaz donné à C Cheminat , A Magnin donné à D Bossonney, KE Sauzay donné à M Genoud

Absent(s) excusé(s) : L Bracher, C.Oberson, P Meylan G.Vilmint, N.Laks,
Le secrétariat a été assuré par : D Bossonney

N° 2026-88

RURALITE- Domaine de la Thuile- Coupe de bois en bordure de pâturages : Convention de travaux à efffectuer

Monsieur le Maire expose

Afin d'empêcher la forêt de s'entendre sur l'alpage, une coupe de bois sur le domaine de la Thuile en bordure des pâturages est nécessaire. Ces travaux font actuellement l'objet d'une convention en date du 29 novembre 2021entre la Commune et M. Bossonney Gilles pour l'abattage des feuillus de bois blanc. En complément de ce travail, l'entreprise Monnet Sève se propose d'acheter les résineux qu'ils prélèvent pour la coupe des arbres.

Une convention doit être établie afin d'en fixer les conditions dans lesquelles ces travaux doivent se dérouler, et qui porte sur les points suivants :

- Abattage de résineux sur une partie des pâturages du domaine de la thuile.

2026-88

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 074-217400316-20260908-D2026_88-DE

- La partie des pâturages concernée est repérée sur les plans en annexe ci-joints.
- Une visite des pâturages sera effectuée avec les représentants de la commune avant le début des travaux pour déterminer les arbres à couper et ceux à conserver. Ces derniers seront marqués
- Les travaux devront être effectués sans endommager :
 - Les chemins d'accès aux parcelles,
 - Les pâturages
 - Les clôtures
 - Les bâtiments proches des arbres à abattre
- Une attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle » sera fournie à la Mairie. Le bûcheron devra être personnellement assuré et seul responsable des litiges, accidents et dommages en cours d'exploitation, tant vis-à-vis de la commune que des tiers.
- La vente des résineux prélevé se fera au m^3 au prix de 35€ le m^3.
- Les travaux de coupe ne devront pas empiéter sur la parcelle (I) de l'ONF.
- Les branches et petits branchages devront être laissé en andain au pied de talus de la zone, pour ne pas gêner la piste forestière ni l'alpage.
- L'abattage devra être exécuté à ras le sol.
- Le bûcheron pendra toutes les dispositions nécessaires pour réaliser le travail dans des bonnes conditions de sécurité (matériel et équipement de sécurité devant répondre aux normes actuelles).
- Le bûcheron devra respecter les arbustes et arbres ne faisant pas partie du plan d'abattage.
- L'exploitation, le débardage, et tous les autres travaux liés à la réalisation de la coupe sont sous entière responsabilité de l'exploitant. Toute aide apportée par un tiers est sous son entière responsabilité.
- Le parterre de coupe devra rester net de détritus.
- Les travaux devront se faire par temps sec.
- Le bûcheron devra signaler et remettre en état les chemins et clôtures qui auraient été endommagés lors des travaux.
- Le travail devra être réalisé et terminé avant le 31 décembre 2026.

Il est proposé au Conseil municipal qui accepte à l'unanimité de bien vouloir :

- ACCEPTER la coupe de bois en bordure de pâturage.
- AUTORISER l'entreprise MONNET SEVE SA à effectuer les travaux.

2026-88

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 074-217400316-20260908-D2026_88-DE

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette convention

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Le maire,

MAIRIE DE BEAUMONT
Haute-Savoie

Marc GENOUD

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint,
Denis BOSSONNEY

Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le maire,

MAIRIE DE BEAUMONT
Haute-Savoie